

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DU QUARTIER DU CARMEL, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTITULÉE « J. SCHWARZ BART'S QUARTET » ORGANISÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR GUY LOSBAR, LE PRÉSIDENT, DANS LE CADRE D'UN PROJET DÉDIÉ À LA MUSIQUE DE JAZZ, LE VENDREDI 20 OCTOBRE 2023, À PARTIR DE 19 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 05 Octobre 2023, courrier 2023-4526, par laquelle le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE** » représenté par Monsieur Guy LOSBAR, le Président, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues du quartier du Carmel**, en vue d'organiser une manifestation intitulée « **J. SCHWARZ BART'S QUARTET** » dans le cadre d'un projet dédié à la musique de Jazz, au Fort DELGRÈS à Basse-Terre, le **Vendredi 20 Octobre 2023, à partir de 19 heures 00.**

ARRETE

**ARTICLE 1er** : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues du quartier du Carmel, afin de permettre le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE** » représenté par Monsieur Guy LOSBAR, le Président, d'organiser une manifestation intitulée « **J. SCHWARZ BART' QUARTET** » dans le cadre d'un projet dédié à la musique de Jazz, au Fort DELGRES à Basse-Terre, le **Vendredi 20 Octobre 2023, à partir de 19 heures 00.**

La circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions particulières suivantes :

**DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- Les véhicules venant de la rue Amédée FENGAROL ne pourront pas tourner à la rue Cale BOSSANT et devront continuer tout droit en direction de la rue IGNACE ou l'allée du Mont CARMEL
- Les véhicules venant du Boulevard Gerty ARCHIMEDE ne pourront pas accéder à la rue Cale BOSSANT et devront continuer tout droit en direction du Rond-point des chevaux.
- **Les rues Eugène EUVREMONT et Charles HOUEL seront interdits à la circulation et au stationnement, sauf Police, Secours, Riverains.**

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisées, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 17 OCT. 2023

*Certifie exécutoire compte tenu*

*de sa notification, le 17 OCT. 2023*

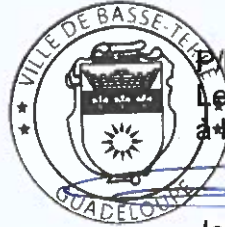
*de sa publication et/ou son affichage, le 17 OCT. 2023*

*Fait à Basse-Terre, le 17 OCT. 2023*



Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA



Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA